



DELIBERATION N° D.2026.09.81 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Décision modificative n°1 (DM1). **Budget principal Ville de Versailles.** **Exercice budgétaire 2026.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°D.2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 portant sur le budget supplémentaire (BS) 2026 du budget principal de la Ville ;

- La décision modificative n° 1 (DM1), objet de la présente délibération, intervient à la suite de l'adoption du budget primitif (BP) 2026 de la ville de Versailles lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025, puis du budget supplémentaire (BS) 2026 lors de la séance du 17 juin 2026.
- A la suite des épisodes caniculaires d'une intensité exceptionnelle, un plan d'urgence de 4 M€ a

été annoncé par le Maire de Versailles en juillet dernier afin d'accélérer l'adaptation des crèches et des établissements scolaires aux conséquences du changement climatique. Ce plan prévoit notamment la généralisation des brasseurs d'air, la création d'un espace climatisé « refuge » dans chaque structure, l'isolation des fenêtres contre le rayonnement solaire, la poursuite de la végétalisation des cours d'écoles ainsi que la rénovation thermique des bâtiments.

Aussi, la présente décision modificative permet de financer la première phase de ces travaux d'adaptation, pour un montant de 1,9 M€, et de permettre leur démarrage dès les vacances de la Toussaint.

- La Ville ne sera pas assujettie en 2026 au Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), après y avoir contribué en 2024 et 2025. Cette absence d'assujettissement, liée au passage de la Ville sous le seuil de déclenchement du dispositif, permet de désinscrire 1,9 M€ de crédits initialement inscrits au budget primitif 2026 et de les affecter au financement de ces travaux exceptionnels.

La désinscription des crédits budgétaires initialement prévus à hauteur de 1,9 M€ au titre du FSRIF en dépenses de fonctionnement au BP 2026 permet, en DM1, d'abonder, pour un montant identique, l'autofinancement (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement). Le suréquilibre global du budget de la Ville est ainsi préservé et inchangé par rapport au vote du BS 2026.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2026 telle que présentée en synthèse dans le tableau ci-dessous et en détails dans le document comptable réglementaire.

Exercice 2026 - Décision modificative n°1

Récapitulation

Budget Ville		BP 2026 (€)	BS 2026 (€)	DM 1 (€)	Budget total (€)
Investissement					
Dépenses	a	30 889 000,00	30 178 268,01	1 900 000,00	62 967 268,01
Recettes	b	30 889 000,00	30 178 268,01	1 900 000,00	62 967 268,01
Solde	(b-a)	-	-	-	-
Fonctionnement					
Dépenses	c	139 916 000,00	10 479 800,00	-	150 395 800,00
Recettes	d	139 916 000,00	18 544 041,31		158 460 041,31
Solde	(d-c)	-	8 064 241,31	-	8 064 241,31

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR a été soumis au vote de l'Assemblée et a recueilli 6 voix pour (Mme Carole FILLEUR, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON et Mme Nathalie DUCHÊNE).

L'amendement n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES

